



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 19 / 2010

ANNÉE : 2010

**DIFFUSE LE
3 septembre 2010**

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

DLPCL

Arrêté N °2010244-0004 - Election chambre de commerce et d'industrie Répartition des sièges entre catégories professionnelles	1
Arrêté N °2010244-0005 - Election des délégués consulaires Fixation du nombre de délégués consulaires	2
Autre - Chambre de commerce et d'industrie de la région Languedoc- Roussillon - Composition de l'assemblée générale	3



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2010244-0004 en date du 1^{er} septembre 2010

ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Scrutin du 8 décembre 2010

Répartition des sièges entre catégories professionnelles

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite Agricole,

- VU le code du commerce,
- VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,
- VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie,
- VU l'arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 1^{er} septembre 2010,
- VU l'étude économique de pondération effectuée par la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère,
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère est composée de 30 sièges répartis entre les catégories professionnelles de la façon suivante :

- Catégorie Commerce : 9 sièges
- Catégorie Industrie : 12 sièges
- Catégorie Services : 9 sièges

ARTICLE 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à M. le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jocelyn SNOECK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2010244-0005 en date du 1^{er} septembre 2010

ELECTION DES DELEGUES CONSULAIRES

Scrutin du 8 décembre 2010

Fixation du nombre de délégués consulaires

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite Agricole,

- VU le code de commerce,
VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,
VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie,
VU la circulaire du 27 août 2010 du ministère de la justice et des libertés,
VU l'arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 1^{er} septembre 2010,
VU l'étude économique de pondération effectuée par la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère,
SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le nombre de sièges de délégués consulaires dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère est fixé à 60 sièges, répartis entre les catégories professionnelles de la façon suivante :

- Catégorie Commerce : 18 sièges
- Catégorie Industrie : 24 sièges
- Catégorie Services : 18 sièges

ARTICLE 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à M. le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT**

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-1-2696

**OBJET : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code du commerce, notamment dans :
- sa partie législative, livre VII, titre Ier, chapitres I et III ;
 - sa partie réglementaire, livre VII, titre Ier, chapitre III, section 1, sous-sections 1 à 6 ;
 - sa partie "arrêtés", livre VII, titre Ier, chapitre III, section 1 ;
- VU** la délibération de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Languedoc-Roussillon du 1^{er} avril 2010 adoptant l'étude économique de pondération définie par l'article R 713-66-I du code de commerce ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre des membres titulaires de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Languedoc- Roussillon est fixé à **53 membres** qui sont répartis entre les catégories professionnelles de la manière suivante :

- catégorie "commerce": 17 sièges,
- catégorie "industrie": 14 sièges,
- catégorie "services" : 22 sièges.

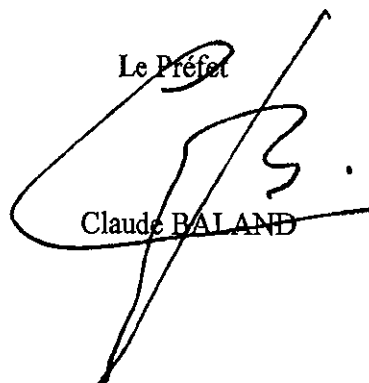
ARTICLE 2 : Ces 53 sièges sont répartis entre les neuf chambres de commerce et d'industrie territoriales du Languedoc-Roussillon de la manière suivante :

Chambre de commerce et d'industrie territoriale de :	Catégorie "commerce"	Catégorie "industrie"	Catégorie "services"	Nombre total de sièges
ALES-CEVENNES	1	1	1	3
BEZIERS - SAINT PONS	2	2	2	6
CARCASSONNE-LIMOUX-CASTELNAUDARY	1	1	1	3
LOZERE	1	1	1	3
MONTPELLIER	4	2	7	13
NARBONNE - LEZIGNAN CORBIERES - PORT LA NOUVELLE	1	1	1	3
NÎMES - BAGNOLS - UZES - LE VIGAN	3	3	5	11
PÉRPIGNAN et des PYRENEES ORIENTALES	3	2	3	8
SETE- FRONTIGNAN-MEZE	1	1	1	3
Totaux	17	14	22	53

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral N°2007-1-2897 du 31 décembre 2007 déterminant la composition de l'assemblée générale de la chambre régionale de commerce et d'industrie Languedoc – Roussillon est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Languedoc-Roussillon et le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des cinq départements de la région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2010.

Le Préfet

 Claude BALAND